

Publications des départements et des offices de la Confédération

Décision de qualification

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 6 août 2008:*

1. Sur la base de l'art. 3 LMJ et 60 OLMJ, les tournoi des poker, décrits à la lettre B, sont qualifiés de jeu d'adresse.
2. L'organisation des tournois de poker selon la lettre B est admise sous réserve d'autres dispositions légales, en particulier les dispositions cantonales, et sous réserve d'autres obligations.
3. Des frais de procédure de 300 francs sont mis à la charge de Yann Bandler (art. 112 ss OLMJ). Ce montant est compensé avec l'avance de frais de 300 francs effectuée par ce dernier.
4. Cette décision est communiquée aux cantons et publiée dans la Feuille fédérale.
5. Notifiée à:
 - Yann Bandler, Chemin Riamoz 16, 1296 Coppet

Un recours peut être déposé contre la présente décision dans les 30 jours qui suivent la notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Postfach, 3000 Berne 14.

2 septembre 2008

Commission fédérale des maisons de jeu:
Le Directeur, Jean-Marie Jordan

Voir www.esbk.admin.ch

Décision de qualification. Tournoi de poker. Bandler Yann

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.09.2008
Date	
Data	
Seite	6857-6857
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 080

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.